

Arrêté portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté départemental du 7 janvier 2015 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental ;

ARRÊTE

Article 1er

Sont nommés au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental créé auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados :

- Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados ou son représentant – président
- La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados.

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental créé auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados :

Au titre de la FSU :

En qualité de membres titulaires :

Madame Céline VION – Ecole élémentaire P. Gringoire à Hérouville St Clair

Monsieur Patrick GODEFROY – Collège Henri Brunet à Caen

Madame Laure DAGUET – Collège Guillaume de Normandie à Caen

Madame Laurence TOUROULT – Ecole élémentaire Le Clos Herbert à Caen

En qualité de membres suppléants :

Monsieur Mario BARDOT – Collège Fernand Léger à Livarot
Madame Aude GAUTIER – Ecole maternelle Jean Vilar à Ifs.
Madame Carole LIZE – Lycée Charles de Gaulle à Caen
Monsieur Jean-Marie THOMINE – service social des personnels à Vire.

Au titre du SGEN-CFDT :

En qualité de membre titulaire :

Monsieur Sylvain SCelles – Collège Alain Chartier à Bayeux

En qualité de membre suppléant :

Monsieur Sylvain LANGLOIS – Ecole primaire Albert Camus à Mézidon Canon.

Au titre de l'UNSA Education :

En qualité de membre titulaire :

Madame Pascale SEGAUD-CASTEX – Collège Marcel Pagnol à Caen.

En qualité de membre suppléant :

Madame Sylvie LEMARIE – Ecole maternelle Eustache Restout à Caen.

Au titre de SUD EDUCATION

En qualité de membre titulaire :

Madame Julie OLIVIER – Ecole Célestin Freinet à Hérouville St Clair.

En qualité de membre suppléant :

Monsieur Alexandre LEPEZEL – Collège Alain Chartier à Bayeux.

Article 3

Le mandat des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental entrera en vigueur à compter de ce jour.

Article 4

La Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville St Clair, le 28 janvier 2015

Pour le Recteur de l'académie de Caen et par délégation,

Le directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale
du Calvados,


Jean-Charles HUCHET.